IMELyon

Formez vous aux thérapies brèves

SOLLICITER SON CPF POUR FINANCER SA FORMATION .

Comment faire ?

Ressource : Compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique hospitalière (FPH) | Service Public

Qui peut utiliser son CPF pour financer une formation en hypnose ?

Les fonctionnaires hospitaliers constituent une exception : ils ont la possibilité de mobiliser leur CPF pour financer un développement de compétences s'inscrivant dans un projet d'évolution professionnelle à court, moyen ou long terme.

Dès lors, sont considérées comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toutes les actions de formations visant à :

- Accéder à une mobilité professionnelle (le cas échéant géographique) pour changer de domaine de compétences (exemple avec un agent qui souhaite changer de service ou de spécialité et qui a donc besoin d'une formation en hypnose thérapeutique).
- Accéder à de nouvelles responsabilités pour exercer des fonctions managériales (Développement d'unité spécialisé en soins de support, responsable Unité Douleur, consultation en hypnose...etc) ou encore pour changer de corps de métier ou de grade.
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé, ce qui peut notamment concerner la création ou la reprise d'entreprise au travers d'une installation du praticien en libéral.

La demande de mobilisation du CPF à des fins de formations ciblées (par exemple pour une formation en hypnose) doit alors inclure certains éléments clés et leurs détails, tels que :

- **La nature du projet professionnel** : motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle.
- **Le programme de la formation en hypnose envisagée** : préciser si la formation en hypnose est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les modules qui seront traités, ou encore les prérequis de la formation,
- **L'organisme de formation spécialisé en hypnose** : si l'offre de formation en hypnose n'est pas assurée par l'employeur, il est nécessaire de renseigner l'identité de l'organisme dispensant la formation en hypnose souhaitée.

Enfin, le nombre d'heures requises pour valider la formation en hypnose thérapeutique, son calendrier et le coût total de la formation.

Validation du CPF par votre Employeur : un sésame indispensable

Procédure de Demande

Pour utiliser votre CPF, vous devez soumettre une demande écrite à votre employeur, en précisant la nature de la formation, sa durée, et son coût. Cette demande doit généralement être faite plusieurs mois à l'avance. Un document spécifique et propre à chaque établissement est à réclamer auprès de votre service formation ou RH.

Afin de maximiser vos chances, pensez à :

- Vérifiez la compatibilité de votre agenda de travail avec celui de notre formation Hypnose Thérapeutique. Vérifiez ainsi si vous n'avez rien qui vous obligerait au point de ne pas pouvoir effectuer la formation.
- Consolider votre projet professionnel. Il doit être clair pour votre hiérarchie que cette formation en hypnose est un indispensable pour vous et un vrai plus pour votre équipe, votre service et plus largement votre établissement
- Vérifiez votre solde de formation. Vous devez avoir au moins 90h disponible (voir 150h pour être large) En effet, lors de la mobilisation du CPF, votre établissement convertira ces heures en euros. Ce "taux de change" est décidé en interne et peut ne pas correspondre tout à fait au coût horaire de la formation (environ 30€/h)